

COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE 23 SEPTEMBRE 2021

Date de Convocation

17/09/21

L'an Deux Mille Vingt et Un
Le 23 septembre, à 20 H 30
à Fillé sur Sarthe.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : **36**

Votants : **41**

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes EL IRARI, GARNIER, RIOLE, SURUT, M. DESPRES. Mme BRETON donne pouvoir à M. d'AILLIERES, Mme CORBIN à M. VIOT, Mme FERRAND à Mme ROGER, Mme SCHMITT à Mme TAUREAU, M. BOISARD à M. FABUREL.

Secrétaire de séance : Mme COUET Martine.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Administration générale – Modification des statuts de la Communauté de communes – Transfert de la compétence Enseignement de la danse

Dans le cadre du projet de transfert de la compétence « enseignement de la danse » qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de modifier l'article 2 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

- Rubrique 14. Actions Culturelles, Sportives et de l'Enseignement Préélémentaire et Elémentaire, ajout de (en gras dans le texte) :

14.2. L'enseignement de la musique et de la danse :

- Gérer toutes les écoles de musique et de danse.
- Etablir un partenariat financier avec les associations pratiquant des activités musicales en accord avec le projet pédagogique de l'école communautaire de musique.
- Construire et entretenir les bâtiments spécifiques à l'enseignement musical et à la danse.
- Mener une politique de développement de l'enseignement musical et de la danse sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles préélémentaires et élémentaires.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la compétence Enseignement de la danse comme détaillée ci-dessus.

OBJET : Administration générale – Modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau

Lors de l'installation de la nouvelle équipe exécutive communautaire, Monsieur le Président avait évoqué la création future d'un conseiller délégué en charge de la piscine.

Etant donné que chaque Vice-président est titulaire d'une délégation du Président,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes comme suit :

✓ Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un membre.

OBJET : Administration générale – Commission d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Membre pour la Commune de Parigné le Pôlin

Suite à la démission de Mme Stéphanie Bayer, conseillère communautaire,

Monsieur Joël Leproux, ayant obtenu l’unanimité des suffrages, est proclamé membre de la CLECT.

OBJET : Administration générale – Pays Vallée de la Sarthe – Désignation d’un délégué suppléant

Mme Stéphanie Bayer siégeait en tant que suppléante au Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Vu sa démission du conseil municipal de Parigné le Pôlin,

Monsieur Wilfried Georget, ayant obtenu l’unanimité des suffrages, est désigné délégué suppléant du Syndicat mixte Vallée de la Sarthe.

OBJET : Administration générale – Etablissement Public Foncier Local Sarthe Mayenne (EPFL) – Désignation des délégués

Par décision de Bureau en date du 29/09/2020, la Communauté de communes a adhéré à l’EPFL Mayenne Sarthe.

Monsieur Xavier Mazerat, ayant obtenu l’unanimité des suffrages, est désigné délégué titulaire à l’EPFL Sarthe Mayenne.

Monsieur Marc Coyeaud, ayant obtenu l’unanimité des suffrages, est désigné délégué suppléant à l’EPFL Sarthe Mayenne.

OBJET : Finances – Budget Assainissement non collectif 2021 – Décision modificative n°1

Vu la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation des contrôles de conformité des équipements d’assainissement non collectif (absence de Technicien SPANC entre juin et août 2021),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 suivante sur le budget Assainissement non collectif :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021	DM N°1
Chapitre 022	Dépenses imprévues	1 444 €	-1 444 €
022	Dépenses imprévues	1 444 €	-1 444 €
Chapitre 012	Charges de personnel	44 625 €	-5 000 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	44 625 €	-5 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	10 352 €	+6 444 €
611	Sous-traitance générale	0 €	+6 444 €

OBJET : Finances - Piscine – Tarifs complémentaires 2021/2022

Vu les fermetures administratives de l’établissement générées par l’épidémie de la COVID 19 sur la période 2020-2021,

Vu l'impossibilité pour les usagers de la piscine, ayant pris un abonnement au trimestre ou annuel pour les activités de la piscine (aquaphobie, aquagym, velaqua, perf adulte, école de natation), de bénéficier de la totalité des cours de la saison sportive 2020-2021,

Vu la demande de ces usagers de reporter les cours non effectués sur le premier trimestre de la saison sportive 2021-2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 fixant les tarifs de la piscine pour 2021-2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour ces usagers, les tarifs spécifiques selon les modalités suivantes :

Les tarifs spécifiques s'appliquent pour les usagers ayant payé la totalité de l'abonnement de la saison précédente et qui désirent reprendre un abonnement pour la nouvelle saison sportive.

Les tarifs spécifiques proposés sont :

- Tarifs spécifiques - Abonnements trimestriels :

Abonnement premier trimestre – Saison sportive 2021-2022	COURS				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
AQUAPHOBIE	30,80 €	38,50 €			
VELAQUA		48,50 €			48,50 €
PERF ADULTE				23,20 €	
ECOLE DE NATATION			21,50 €		
AQUAGYM	30,00 €		37,50 €		30,00 €

- Tarifs spécifiques - Abonnement annuel aquagym :

Saison sportive 2021-2022	30,84 €
---------------------------	---------

Les cartes 12 bains enfants et adultes acquises entre le 15 mars 2020 et le 30 juin 2021, dont la durée de validité est d'un an à compter de leur date d'acquisition sont prolongées jusqu'au 1er décembre 2022.

Les tarifs spécifiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les autres dispositions de la délibération en date du 24 juin 2021 demeurent inchangées.

OBJET : Ressources Humaines – Transfert du personnel spécialité Danse – Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires, la Communauté de communes sera compétente au 1^{er} janvier 2022 dans le domaine de l'enseignement de la danse.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, l'une des étapes est le transfert du personnel.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'avis favorable du Comité Technique communautaire en date du 14 septembre 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création du poste suivant au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de la décision du conseil municipal de la Commune de La Suze sur Sarthe et de l'avis du Comité Technique communal :

Emploi / Poste	
Statut	Fonctionnaire
Catégorie	B
Filière	Culturelle
Cadre d'emplois	Assistant d'enseignement artistique
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Fonction	Enseignant
Mission	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement de la danse - Coordination dans le suivi et l'orientation des élèves - Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement
Temps de travail	Complet

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Projet de réorganisation du service

Pour mémoire, en novembre 2020, la conférence des Maires et le bureau ont retenu l'objectif de reprendre en régie, la gestion de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Suite aux départs du technicien SPANC et de l'Adjoint cycle de l'eau à l'été 2021, une réflexion sur l'organisation et la charge de travail du service cycle de l'eau a été engagée, en prenant en compte la reprise, à terme, en régie progressive des installations.

La 1^{ère} étape de la réflexion concerne la structuration de l'encadrement de ce service en créant des spécialités de compétences selon le type d'activité à gérer.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour, 3 contre et 1 abstention, décide de mettre en œuvre une organisation fondée sur un responsable de service (poste existant), secondé par :

- Un technicien en charge de l'exploitation des ouvrages (eau/assainissement/autres) (poste existant),
- Un technicien en charge des projets et du suivi des travaux d'aménagement (poste à créer),
- Un technicien en charge des contrôles d'assainissement non collectifs (SPANC) (poste existant et nouvellement pourvu par un agent contractuel).

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Crédit d'un poste de Technicien chargé des projets et du suivi des travaux d'aménagement

Dans le cadre du projet de réorganisation de l'encadrement du service Cycle de l'eau,

Vu les dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, décide de créer un emploi permanent de et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Participer à la définition de projets d'étude et de travaux pour les nouvelles infrastructures (ouvrages et réseaux) en matière de gestion d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,
- Programmer, organiser et suivre les projets,
- Analyser et rendre des avis motivés sur les demandes d'urbanisme en lien avec le service ADS.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, grades de Technicien, Technicien principal 2^{ème} classe et Technicien principale 1^{ère} classe,
- Temps de travail : Temps complet.
- Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2022.

OBJET : Communication – Crédit du service commun – Conventionnement avec les Communes et le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide la création du service commun communication à compter du 1^{er} septembre 2021 entre la Communauté de communes, les Communes de Cérans-Foulletourte, Chemiré le Gaudin, Etival près le Mans, Malicorne sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe et le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.
- ✓ Valide les dispositions de la convention de création de ce service commun aux principales dispositions présentées.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la création de ce service.

OBJET : Cycle de l'eau – SPANC - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2020.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : Economie – ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe – Vente de l'atelier relais n°3 à la SARL Delphitec

La société Delphitec gérée par M. Philippe GIROU, est locataire d'un atelier relais de 192 m² (comprenant 42 m² de bureaux et sanitaires et un atelier de 150 m²) sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe depuis le 20 août 2018. Son bail dérogatoire aux baux commerciaux a pris fin le 18/08 dernier et une convention d'occupation précaire a été mise en place à la suite pour une durée maximale de 8 mois, vu que l'entreprise avait émis le souhait d'acquérir le local.

Vu l'avis des domaines en date du 26/10/2020,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la vente de l'atelier n°3 d'une superficie de 192 m², situé sur la parcelle cadastrée G2301 sur la Commune de Roëzé sur Sarthe à la société Delphitec (ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer) au prix de 170 000 € HT, frais d'actes et taxe foncière en sus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Economie – Parc d'activités des Noës à Spay – Vente de deux parcelles au SIDERM

Un compromis de vente a été signé avec le SIDERM (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle) concernant les parcelles- ZE 124 d'une superficie de 2 073 m² et ZE 125 de 2 077 m², constituant respectivement les lots M et N du Parc d'activités des Noës à Spay.

Vu l'avis de France Domaines en date du 27/05/2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la vente des parcelles ZE 124 d'une superficie de 2 073 m² et ZE 125 de 2 077 m², constituant respectivement les lots M et N du Parc d'activités des Noës à Spay au prix de 23,60 € HT/m² au SIDERM.
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Education – Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le services petite enfance, enfance et jeunesse, le poste de responsable petite enfance et le poste de coordinatrice sociale sont cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'ensemble de ce cofinancement représente un montant de 612 744 € pour l'année 2019.

Pour bénéficier de ces financements, la Communauté de communes a signé avec la CAF :

- ✓ Un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui se termine au 31 décembre 2021.
- ✓ Une Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 21 décembre 2018 qui se termine le 31 décembre 2022.

La CTG est une convention de partenariat qui a pour objectif d'avoir une vision globale et décloisonnée du territoire et des services et elle fixe des objectifs de travail et les engagements de la Communauté de communes.

En incitant fortement les EPCI à signer une CTG, la CAF souhaite développer une politique de financement non plus seulement à l'équipement mais dans une logique territoriale et transversale favorisant l'accès des familles aux services.

Parallèlement, certaines Communes du territoire communautaire ont contractualisé avec la CAF au titre des CEJ pour cofinancer les accueils périscolaires et du mercredi.

Au 1^{er} janvier 2022, la CNAF souhaite contractualiser un projet politique au niveau des EPCI, et dès lors que les compétences qui concernent la CAF sont partagées entre l'EPCI et les Communes, celle-ci impose que la CTG soit signée à l'échelle de l'EPCI.

Donc, au 1^{er} janvier 2022, les prestations CEJ sont remplacées par les bonus territoires à condition qu'une CTG soit signée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la CTG pour l'année 2022 avec la CAF ainsi que tout document relatif à celui-ci. Cet avenant portera sur les éléments suivants :

- ✓ Intégrer les Communes membres de la Communauté de communes disposant d'un CEJ dans la CTG afin qu'elles puissent continuer à percevoir les financements CAF. Les Communes concernées sont : Cérans-Foulletourte, Chemiré le Gaudin, Etival près le Mans, Guécélard, Louplande, La Suze sur Sarthe,
- ✓ Lister pour chaque Commune et la Communauté de communes les équipements financés. On entend par équipements : les accueils périscolaires du soir ou du mercredi pour les Communes / les services cités plus haut pour la Communauté de communes.

OBJET : Education – Enfance – ALSH – Conventions ascendantes – Coût des repas

Suite à l'adoption de la délibération du conseil de communauté en date du 18 février 2021 relative aux conventions de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence Enfance -ALSH et plus particulièrement concernant le coût des repas :

- La Commune de La Suze sur Sarthe par délibération a refusé la signature de la convention de mise à disposition de service, vu l'écart de coût sur les repas avec l'ancienne convention,
- La Commune de Parigné le Polin a validé la nouvelle convention,
- La Commune de Roëzé sur Sarthe n'a pas présenté le projet de convention à son conseil municipal et a sollicité une modification.

L'objet de la nouvelle convention 2021/2026 était de simplifier, d'harmoniser les pratiques, les méthodes de calculs et enfin de diminuer le temps de travail des agents communautaires et communaux consacrés à cette tâche.

Vu les contestations sur la convention proposée, la Communauté de communes a retravaillé avec les Communes concernées pour se mettre d'accord sur les éléments financiers et les coûts à prendre en compte.

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, décide de modifier la délibération du conseil de communauté en date du 18 février 2021 concernant les conventions ascendantes ALSH, article charges financières comme suit :

- ✓ Pour les Communes assurant la préparation des repas sur site ALSH : remboursement des denrées sur la base des comptes administratifs de l'année concernée.
- ✓ Les charges de personnel seront remboursées selon le calcul suivant : charges de personnel de cuisine sur l'année N / nombre de repas totaux assurés par la Commune sur l'année N = coût moyen de repas. Le coût du repas est plafonné à 7 €.

Coût moyen de repas x nombre de repas délivrés pour les ALSH sur l'année.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 23 septembre 2021
Le Président de la Communauté de communes

Emmanuel Franco

